ORIENTATION | 4

(Article D331-23 à 61 du code de l'éducation)

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- Fixent les grandes lignes des phases préparatoires à l'orientation : accompagnement et évaluation des élèves, conseils et informations des représentants légaux, dialogue et concertation entre les membres de l'institution scolaire et ses usagers…
- Organisent les passages d'une classe à l'autre selon les règles qui précisent les droits, devoirs et obligations des différents acteurs ainsi que les conseils et commissions statutaires.

VOIES D'ORIENTATION

Voies d'orientation *(cf. fiche 4-1)*

- En fin de 3e, la décision porte sur le passage en :
  - 2de générale et technologique ou 2de spécifique (2de GT)
  - 2de professionnelle (2de pro)
  - 1re année de certificat d'aptitude professionnelle (1CAP2)
- En fin de 2de générale et technologique ou 2de spécifique, la décision porte sur le passage en :
  - 1re générale
  - 1re technologique, sur une ou des séries : S2TMD / ST2S / STAV / STD2A / STI2D / STHR / STL / STMG

Les représentants légaux de l'élève, ou l'élève majeur, formulent des intentions d'orientation (phase provisoire) puis des choix définitifs d'orientation (phase définitive).
Le choix des enseignements optionnels (fin de 3e), des enseignements de spécialité (EDS en fin de 2de GT), des familles de métiers ou de spécialités professionnelles (fin de 3e et fin de 2de Pro) leur incombe, éclairé par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et par l'avis du conseil de classe.

DIALOGUE AVEC LES REPRESENTANTS LEGAUX

Ce dialogue se déroule tout au long de l'année scolaire et est formalisé par la communication entre les représentants légaux et l'établissement d'origine sous différents supports :

- Pour les paliers 3e et 2de : Siecle-Orientation en réponse aux demandes des familles faites via le Service en Ligne Orientation (SLO). Les fiches de dialogue imprimées via Siecle-Orientation seront uniquement utilisées si les représentants légaux n'utilisent pas le service en ligne *(cf. fiche 5).*
- Pour les élèves issus de 4e / Tle CAP / MLDS / 1re générale ou sollicitant un doublement : fiches académiques de suivi *(téléchargeables sur Dopae)*

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE
ÉLEVES DE 3E ET 2de GT

(cf. fiche 4-1)

Conseil de classe 3e trimestre/2e semestre

Émet des propositions d'orientation pour chaque demande formulée par les représentants légaux.
Lorsque ces propositions :

- **correspondent** aux demandes : confirmation et notification de la décision définitive d'orientation par le chef d'établissement ;
- **ne correspondent pas** aux demandes : entretien avec le chef d'établissement.

À l'issue de cet entretien

- En cas de désaccord, des éléments objectivant la décision doivent être notifiés aux représentants légaux. Ces derniers doivent faire savoir au chef d'établissement, s'ils :
  - acceptent la proposition du conseil de classe ou la nouvelle proposition d'orientation ;
  - demandent le maintien ;
  - font appel de la décision *(cf. fiche 19),* dans un délai de trois jours ouvrables, à compter de la réception de la notification de cette proposition.

L'ensemble de ces éléments doit être saisis dans Siecle-Orientation *(cf. fiche 5).*

SYNTHESE DES PROCEDURES	4-1

ORIENTATION EN FIN DE 3E (3E TRIMESTRE/2E SEMESTRE)		
Les **représentants légaux** formulent des **choix définitifs D'ORIENTATION**	Le **CONSEIL de CLASSE** formule des **PROPOSITIONS D'ORIENTATION** portant obligatoirement sur une	Le **CHEF D'ÉTABLISSEMENT** formule, motive et notifie ses **DÉCISIONS D'ORIENTATION** portant obligatoirement sur une
2de GT ou Spécifique OU **2de professionnelle** OU **1re année de CAP 2 ans**	**2de GT ou Spécifique** ET/OU **2de professionnelle** ET/OU **1re année de CAP 2 ans**	**2de GT ou Spécifique** ET/OU **2de professionnelle** ET/OU **1re année de CAP 2 ans**

⇨ APPEL POSSIBLE *(cf. fiche* **19***)*

ORIENTATION EN FIN DE 2de GT (3E TRIMESTRE/2E SEMESTRE)		
Les **représentants légaux** formulent des **choix définitifs D'ORIENTATION**	**Le CONSEIL de CLASSE** formule des **PROPOSITIONS D'ORIENTATION** portant obligatoirement sur une	**Le CHEF D'ÉTABLISSEMENT** formule, motive et notifie ses **DÉCISIONS D'ORIENTATION** portant obligatoirement sur une
1re G / 1re T OU **CHANGEMENT DE PARCOURS SCOLAIRE* VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE**	**1re G / 1re T** *(choix d'une ou plusieurs des séries pour le bac technologique)*	**1re G / 1re T** *(choix d'une ou plusieurs des séries pour le bac technologique)*
	LE CHANGEMENT DE PARCOURS SCOLAIRE* N'EST PAS UNE DÉCISION D'ORIENTATION	

⇨ APPEL POSSIBLE *(cf. fiche* **19***)*

* Le changement de parcours scolaire à vocation à être **exceptionnel.** Il est possible, uniquement sur places vacantes, selon deux modalités :

- la passerelle, permet d'intégrer une nouvelle formation en cours de cursus *(cf. fiche 26) ;*
- un changement d'orientation, permet d'intégrer la 1re année d'un cursus de formation.

CHANGEMENTS D'ORIENTATION			
ORIGINE	**ACCUEIL**		
1CAP2	1CAP2 autre spécialité	2de PRO**	2de GT**
2de PRO	1CAP2	2de PRO autre spécialité	2de GT**
2de GT	1CAP2	2de PRO	1CAP1
1re G	1re T		
1re T	1re T autre série**	1re G**	

**** sous réserve de l'accord du chef d'établissement après avis de l'équipe pédagogique**

POURSUITE D'ETUDE EN FIN DE TLE CAP **inscription sous réserve d'être admis à l'examen ou d'être déjà titulaire du diplôme**		
Les **représentants légaux FORMULENT UNE DEMANDE** de poursuite d'étude	Le **CONSEIL de CLASSE** formule un **AVIS SUR LA DEMANDE** de poursuite d'étude	Le **CHEF D'ÉTABLISSEMENT** formule un **AVIS FINAL SUR LA DEMANDE** de poursuite d'étude
1re pro / 1re techno / 1re BMA MC / FCIL	**1re pro / 1re techno / 1re BMA MC / FCIL**	**1re pro / 1re techno / 1re BMA MC / FCIL**